

PROGRAMME DE PRÉVENTION DES MALADIES INFECTIEUSES

OBJECTIF ET RESPONSABILITÉ

Ce programme a comme objectif de limiter le risque biologique de contamination aux maladies infectieuses en situation de travail. Il est mis en application lors des périodes déclarées comme pandémies par l'Organisation mondiale de la Santé, et plus spécifiquement lors de la période de pandémie de COVID-19.

Ce programme est applicable immédiatement à la Station touristique Stoneham, à la station Mont-Sainte-Anne, aux boutiques Sports Alpins ainsi qu'au Golf le Grand Vallon.

1. Que faire si un employé se présente au travail avec des symptômes

Les principaux symptômes associés à la COVID-19 sont les suivants : fièvre, courbatures, frissons, toux, douleur thoracique, difficulté respiratoire, perte d'odorat.

Tous les employés doivent être conscients des symptômes et savoir que s'ils ressentent l'un de ces symptômes, ils ne doivent pas se présenter au travail. En cas de diagnostic positif de COVID-19, ils ne doivent pas se présenter au travail. Ils devront appeler leur gestionnaire car nous aurons besoin de savoir avec qui ils ont travaillé au cours des cinq jours précédents.

L'employé malade et ceux avec lesquels il a été en contact au cours des cinq jours précédents devront s'isoler pendant 14 jours et communiquer avec la ligne info coronavirus au 1.877 644.4545.

Afin de s'assurer de limiter le risque de transmission à l'interne, chaque travailleur devra répondre quotidiennement aux questions de dépistage de la COVID-19 avant de débuter le travail. Le formulaire est accessible via le lien suivant, on en scannant le code QR affiché dans vos départements : <https://rcrquebec.com/grille-covid-19-employees/>

Le mot de passe est : **msasto**

Si un employé commence à ressentir des symptômes alors qu'il est présent au travail, il devra aviser immédiatement son gestionnaire, s'isoler et porter un masque chirurgical. Il devra le signaler au 1.877.644.4545 et aviser l'entreprise de leurs recommandations.

2. Toux et éternuements — respectez l'étiquette respiratoire

Nous toussons et éternuons tous de temps en temps, même quand tout va bien. Lorsque vous toussiez, utilisez les gestes barrières : toussiez ou éternuez dans le creux de votre coude ou dans un mouchoir jetable et jeter le mouchoir immédiatement. Prioriser les poubelles sans contact.

Lavez-vous les mains immédiatement ou utilisez un désinfectant pour les mains.

3. L'hygiène des mains

Le lavage des mains, lorsqu'il est bien fait, est considéré comme l'une des meilleures défenses contre tout virus. Pour être efficace :

- Utilisez de l'eau. Ouvrez d'abord les robinets et obtenez la température souhaitée.
- Utilisez du savon. Frottez-vous les mains avec du savon pendant au moins 20 secondes.
- Rincez complètement le savon.
- Ne touchez pas les robinets avec vos mains propres. Utilisez des serviettes en papier pour vous sécher les mains, puis fermez les robinets à l'aide de la serviette en papier. Utilisez la même serviette pour ouvrir la porte de la salle de bain avant de jeter la serviette.

Pour les salles de bain équipées d'un sèche-mains, démarrez le sèche-mains à l'aide de votre coude. Si vous ne pouvez pas

éviter de toucher les interrupteurs, les portes ou les surfaces, utilisez un désinfectant pour les mains.

Lavez-vous les mains à l'arrivée au travail, lorsque vous utilisez les toilettes, avant les repas ou les pauses et avant de partir. Considérez cela comme un minimum.

Des stations de désinfectant pour les mains doivent être disponibles dans les zones à fort trafic et vous devez les utiliser régulièrement, idéalement une fois par heure.

4. Ne touchez pas votre visage

Le COVID-19 accède au système immunitaire par les muqueuses. Vous devez éviter de vous toucher le visage, yeux, bouche, nez sans vous être lavé les mains au préalable.

5. Distanciation physique

L'exigence relative à la distance sociale est une distance de séparation de 2 mètres (6'5").

L'entreprise met en place les critères de distanciation physique suivants :

Masque obligatoire

Le port du masque de procédure est obligatoire dans les espaces administratifs, de service et de bureaux. Le masque doit être porté lorsque vous êtes en déplacement et peut être retiré lorsque vous êtes assis.

Organisation du travail

Chaque espace de travail (bureau, entreposage, vestiaire, salle à manger, etc.) doit être évalué afin de permettre une séparation de 2 m. La capacité maximale de chaque lieu de travail doit permettre de respecter en tout temps le 2 mètres de distanciation. Évitez les contacts physiques comme les poignées de mains et les accolades. Vous devez aussi limiter le plus possible la rotation de tâches entre les travailleurs et favoriser des équipes plus petites et plus stables.

Porter une attention particulière aux situations suivantes :

Espaces agissants comme goulots d'étranglement : entrée des zones de travail, entrée de la cafétéria, horodateur

- Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits;

- Au besoin, décaler légèrement les horaires de travail et les pauses;
- Des solutions de gel hydroalcooliques devraient être mises à disposition à ces endroits;
- Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de la distanciation sociale et de l'étiquette respiratoire devraient être en place à ces endroits.

Périodes de repas

- Les travailleurs doivent prendre leurs repas et leurs pauses dans une salle assez grande pour permettre une distanciation de 2 mètres entre chacun. Si impossible, modifiez légèrement les horaires de pauses et de repas afin d'avoir un nombre limité de travailleurs dans la salle en tout temps;
- Ne pas partager les verres, tasses, assiettes;
- Retirer les objets non essentiels des aires communes (journaux, revues, etc.).

Réunions

- Les réunions doivent se tenir à l'extérieur ou dans un lieu de travail permettant la distanciation;
- Lors de chaque réunion, il est de votre responsabilité de vous assurer d'une véritable distanciation sociale et du respect des protocoles de distanciation sociale

Des adaptations doivent être apportées pour limiter le risque de transmission lorsque les principes de distanciation physique ne peuvent être respectés :

- Favoriser le télétravail;
- Installer des barrières physiques (cloison pleine transparente) entre différents postes de travail trop proches ou ne pouvant être espacés;
- Lorsque la distanciation sociale est impossible lors d'un travail urgent, les équipements de protection individuelle seront les suivants :
 - Masque de procédure et lunettes de sécurité. Vous devez laver vos mains avant de mettre et d'enlever le masque. Vous référer à l'affichage sur les babillards et l'information reçue à propos de la méthode d'utilisation des masques;
 - Visière couvrant tout le visage, en autant qu'elle ne constitue pas un autre risque dans l'exécution du travail.

6. Mesures d'hygiène et désinfection

Désinfection

Les éléments suivants doivent être désinfectés un minimum de trois fois par jour :

- Portes vers les zones à fort trafic, y compris la poignée, les points de poussée, les verrous et les blocs portes.
- Les zones à contact élevé comme les rampes d'escalier, les surfaces de travail courantes, les claviers multi-utilisateurs, les scanners manuels et les horodateurs.
- Les outils communs doivent être nettoyés après utilisation, avant d'être rangés.

Pour les équipements et postes de travail partagés (ex. : les téléphones et autres moyens de communication, les claviers, écrans et souris d'ordinateur) utilisés par plusieurs personnes au quotidien ou sur des quarts de travail différents, il est recommandé de les désinfecter entre chaque utilisation ou quart de travail, selon le cas.

À noter qu'un poste de travail à usage exclusif, d'une seule personne, n'est pas considéré comme un poste de travail partagé. Toutefois, celui-ci nécessite quand même un nettoyage et une désinfection quotidiennement.

Il est aussi recommandé que les travailleurs ne partagent pas leur crayon ainsi que des effets personnels.

Le produit de désinfection utilisé couramment, exemple désinfectant tout usage, est efficace contre le coronavirus. Lorsque vous utilisez un produit désinfectant régi par le SIMDUT, il est important de respecter les consignes de prudence indiquées sur la fiche signalétique.

En cas de doute, lavez-vous les mains ou utilisez un désinfectant pour les mains.

EPI et autres articles pour usage personnel

Les éléments suivants s'appliquent comme indiqué :

- Les casques pour skidoo et VTT ne doivent pas être partagés.
- Les radios doivent être émises pour un usage personnel uniquement.
- Les masques jetables seront utilisés selon le risque spécifique et sont à usage unique et selon les recommandations du fabricant.

En cas de doute, lavez-vous les mains ou utilisez un désinfectant pour les mains. Désinfectez vos équipements.

Réception des marchandises

- Lors de la réception des marchandises, vous devez garder en tout temps une distance d'au moins 2 mètres avec la personne qui fait la livraison afin de diminuer le risque de contamination.
- Déposer immédiatement tous les items reçus dans une zone clairement définie en notant la date de réception.
- Se laver les mains selon les directives de la santé publique.
- La marchandise reçue devra être laissée en quarantaine dans ce local et ne pas être touchée pendant la période de temps suivante :
 - Marchandise emballée dans une boîte en carton : 24 heures
 - Marchandise dans un sac ou une boîte en plastique : 3 jours ou être nettoyé avec un produit désinfectant

En tout temps, vous ne devez pas ouvrir une boîte de marchandise si elle a été expédiée dans les 3 derniers jours, afin de laisser le temps au COVID-19 de disparaître des surfaces.

7. Véhicules

Les éléments suivants s'appliquent comme indiqué

- Pour respecter la distanciation sociale, une seule personne doit être dans la cabine d'un véhicule, ou sur une motoneige ou un VTT.
- Lorsque la distanciation sociale est impossible, les équipements de protection individuels devront être utilisés. Une autre alternative, pour les camions à grande cabine, sera de créer une cloison étanche avec du polythène 6mm entre les sièges du devant et du derrière de la cabine.
- Avant d'utiliser un véhicule, vous devez nettoyer les éléments suivants : poignées de porte, volant, bras de vitesse, boutons (chauffage, radio, gyrophare, vitre), manettes de contrôle, équipements de communication (émetteur et récepteur), miroir, appuie-bras, boucle de la ceinture de sécurité et autres éléments nécessaires à la conduite du véhicule qui doivent être manipulés. Désinfectez le véhicule si vous le retournez au garage pour être utilisé par d'autres.
- Au réservoir d'essence, les commandes de pompe et les poignées de remplissage doivent être désinfectées après chaque utilisation.

Lavez-vous les mains ou utilisez un désinfectant pour les mains.

8. Scénarios spéciaux

Les éléments suivants s'appliquent comme indiqué :

Lieux de travail intérieurs ouvert au public

Les employés travaillant dans des lieux de travail intérieurs qui sont ouverts à la clientèle devront porter un couvre visage en tout temps. Les couvre visages autorisés sont :

- Masque de procédure et lunettes; ou
- Visière couvrant tout le visage.

Travail dans les bureaux administratifs :

Le télétravail doit continuer d'être favorisé et le travail sur place, dans les bureaux, ne doit se faire qu'en cas de nécessité et être approuvé par le gestionnaire du département.

La présence au bureau pour les tâches pouvant être faites en télétravail pourrait être autorisée par le gestionnaire du département pour un maximum de 2 jours par semaine. Les critères d'hygiène s'appliquent concernant :

- Le lavage des mains;
- L'étiquette respiratoire;
- La désinfection des lieux communs (remplir le registre);
- La distanciation de 2m;
- La restriction du partage d'objet ou l'échange de bureau.

La présence au bureau pour les tâches pouvant être faites en télétravail ne sera pas autorisée lorsque la région sera au stade orange ou rouge, selon le système d'alerte régional du gouvernement du Québec.

Accueil de visiteur au bureau administratif

L'accueil de visiteur doit être limité le plus possible pour diminuer les risques de propagation de la COVID-19. Cela doit être remplacé par des moyens technologiques lorsque possible. Si la visite est essentielle, les critères prescrits par la santé publique doivent être respectés :

- Le visiteur doit se laver les mains en entrant dans les lieux de travail;
- Il doit remplir le registre d'auto déclaration des symptômes des visiteurs;
- La distance de 2m doit être respectée en tout temps;
- L'employé qui accueille le visiteur devra désinfecter les lieux communs après la rencontre.

Espace confiné

L'accès aux espaces clos et endroits confinés doit inclure une évaluation de la distance sociale.

- Lorsque la distance sociale ne peut être maintenue, la tâche doit être reportée.
- Si la tâche devient urgente, l'EPI comprendra des lunettes de sécurité, un masque et des gants jetables.

Levage lourd / difficile

De nombreuses tâches nécessitent plus d'un travailleur pour garantir le déplacement ou le levage d'un article en toute sécurité. Lorsque ce scénario se présente:

- La tâche peut-elle être effectuée en toute sécurité à l'aide d'une machine (chargeuse, pelle, télescopique, palan à chaîne, etc.)? Si oui, utilisez la machine même si un temps supplémentaire est nécessaire.
- Sinon, la tâche peut-elle être retardée ou différée?
- Si la tâche doit être effectuée immédiatement, les EPI seront utilisés, y compris des lunettes de sécurité, un masque et des gants jetables.

Utilisation d'une chaise de travail pour l'entretien des remontées

L'utilisation d'une chaise de travail ne peut pas se faire tout en réalisant une distance sociale. Considérez :

- Retarder l'utilisation de la chaise de travail autant que possible afin de permettre de mieux comprendre les risques en milieu de travail.
- Si l'utilisation d'une chaise de travail devient nécessaire, les EPI devront être utilisés lorsque la distanciation est impossible.